

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 4 DECEMBRE 2018
À 20h 30**

Date de convocation :
28 Novembre 2018
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin - Chauffeteau - Fontaine - Pinot - Serpereau - Heurlin-Goujon - Pain - M. Perrin- Souchu - Bazin- Lictévout -Guignard-Toker -

Absents excusés : Mmes Debrune - Gauthier - Joubert- M. Martin - Desnoë-

Absent : M. Szeptar

Pouvoirs: Mme Debrune à Mme Fontaine – Mme Gauthier à Mme Tréhin – Mme Joubert à Mme Pinot.

Secrétaire de séance : M. Lictévout

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

Procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2018 à 20 h 30 :

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2018 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération n° 2018-96– Rétrocession d'une parcelle issue du lotissement "Les Rouchères" à la commune - Régularisation

Madame le Maire rappelle qu'en 1980 la Direction Départementale de l'Équipement a autorisé, par arrêté préfectoral, M. Mme SIMIER Robert à lotir en 11 lots dont 8 à bâtir, un terrain sis lieu dit "les Rouchères " à Reugny, d'une superficie totale de 27 007m².

L'article 13 de l'arrêté stipulait que le lot N° 11 d'une superficie de 94m² devait être cédé gratuitement à la collectivité par les lotisseurs pour être incorporé à la voie publique. Cette parcelle (G1397) a été oubliée dans l'acte notarié d'origine et il convient donc de régulariser la situation compte tenu notamment de la prochaine vente d'une parcelle juxtaposant ladite parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle G 1397, issue du lotissement "Les Rouchères" accordé par arrêté préfectoral en date du 14 février 1980.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-97– Rétrocession des lots voiries, parking et espaces verts -Lotissement "l'abîme du Coteau"

Madame le Maire rappelle la délibération N° 60/2017 du 4 Juillet 2017 acceptant à l'unanimité la convention entre TOURAINE LOGEMENT et la commune de REUGNY relative aux travaux de VRD et aux espaces verts pour viabiliser les 8 parcelles du lotissement "l'abîme du Coteau".

Ladite délibération prévoyait, qu'après avoir effectué la réception des travaux, TOURAINE LOGEMENT -14 rue du Président Merville -37000 - TOURS, céderait à l'Euro symbolique et avec leur terrain d'emprise, les places de stationnement, les espaces verts, les voiries, les chemins piétons et les réseaux divers réalisés.

L'acte notarié de transfert de propriété et le document d'arpentage des parcelles de voiries et des espaces verts à rétrocéder sont à la charge de TOURAINE LOGEMENT.

Des travaux de rabattage et de nettoyage des espaces verts ainsi que des travaux de reprise de voirie et de trottoirs ont été réalisés dernièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

- ACCEPTE la rétrocession à l'Euro symbolique des équipements communs: voiries, espaces verts, les chemins piétons, les places de stationnement et les réseaux divers du lotissement "l'abîme du Coteau" par TOURAINE LOGEMENT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018

Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-98– Instauration du principe de redevance réglementée pour les chantiers provisoires d'ENEDIS.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose :

- D'instituer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire d'un montant de 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018

Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-99- Cavités 37 - Montant de la cotisation aux communes en 2019 & adhésion de la commune de Restigné

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du montant des cotisations 2019 appelé par le Syndicat Intercommunal Cavités 37, à savoir :

$$\begin{aligned} \text{Cotisation 2019} &= \text{Cotisation 2018} + (\text{Cotisation 2018} \times \text{inflation 2017}) + 0.01 \\ &= 0.72 + (0.72 \times 1.0\%) + 0.01 \\ &= 0.74\text{€} \end{aligned}$$

Le Syndicat Intercommunal Cavités 37 a également accepté le 7 Novembre 2018 l'adhésion de la commune de Restigné audit syndicat.

Madame le Maire explique qu'il convient donc de délibérer sur ces deux points

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la cotisation 2019 de 0.74€/habitant demandée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37
- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Restigné au Syndicat Intercommunal Cavités 37
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-100- Consultation de bureaux d'études pour une mission d'assistance relative aux travaux de voirie

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie, qui sollicite les membres du Conseil Municipal pour consulter des bureaux d'études pour une mission d'assistance et de suivi lors de la réalisation de travaux de voirie (pluriannuel, chantier de réfection totale de voirie...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le lancement de la procédure de consultation de bureaux d'études pour une mission d'assistance et de suivi des travaux de voiries par un marché à procédure adaptée à bons de commande de 3 années à compter de 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents qui s'imposent pour la consultation.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-101- Consultation d'architectes pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours Rue Georges Courteline

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint en charge des bâtiments, qui sollicite les membres du Conseil Municipal pour consulter des architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancien centre de secours sis Rue Georges Courteline à Reugny.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'ancien centre de secours
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-102- Modification du statut du mercredi après-midi - Tarif périscolaire et règlement intérieur.

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse, qui explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à un décret du 23 Juillet 2018, le mercredi après midi passe du statut d'accueil de loisirs au statut périscolaire. La compétence revient à la commune au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur pour la gestion du périscolaire du mercredi après midi.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cet accueil quant aux modalités d'inscription, de paiement, d'organisation pratique, de responsabilités et de sécurité, les heures d'ouverture et de fermeture, et les tarifs.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi dans un règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur ci-joint qui précise les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DE PRECISER** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles avant les vacances de Noël
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-103 - Réaménagement de l'ancien centre de secours - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'ancien centre de secours.

Le bureau d'études du CAUE 37et de l'ADAC a réalisé une étude de faisabilité de ce réaménagement.

Madame le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur le budget 2019 du projet "Réaménagement de l'ancien centre de secours " et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui doit être effectuée avant le 31/12/2018.

Ce réaménagement permettra l'installation de la nouvelle pharmacie puisque la licence a été rachetée par un pharmacien auprès du notaire en charge de la liquidation.

Le changement de destination du bâtiment nécessite des aménagements intérieurs et en façades. Ce sera également l'occasion de valoriser un des éléments du patrimoine, de dynamiser l'activité du centre-bourg et d'y installer une activité indispensable aux habitants de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ❖ **D'ACCEPTER** le projet "Réaménagement de l'ancien centre de secours " pour un montant prévisionnel des travaux estimé par le Bureau d'études du CAUE 37 et de l'ADAC à 283 400€ HT
- ❖ **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour 2019 sur l'enveloppe "socle"
- ❖ **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour 2019 sur l'enveloppe "projet"
- ❖ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- ❖ **DE CONFIRMER** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
Et de l'affichage le :09/01/2019

Délibération n° 2018-104 - Réaménagement de l'ancien centre de secours - Demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 ;

VU le lancement de plusieurs dispositifs d'aide en faveur de la transition énergétique par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) Délégation Centre-Val de Loire, de la Région Centre-Val de Loire, et de l'Europe ;

CONSIDERANT que la commune de Reugny va engager des travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours - Rue Georges Courteline à Reugny.

Compte tenu du fait que les travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours- Rue Georges Courteline - à Reugny ont été inscrits dans le nouveau contrat du Pays Loire Touraine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à solliciter une subvention de La Région Centre Val de Loire pour les travaux correspondants au volet plan isolation
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document administratif lié à ce dossier.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
 Et de l'affichage le : 09/01/2019

Délibération n° 2018-105 – Adhésion à l'appel à projet Horizon 2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur AUBRY, propriétaire du château de la Vallière et Président de la ZAZ Ventures, Cabinet de conseil en gestion de l'innovation, propose d'associer la commune de Reugny au projet "Da Vinci Hubs". Ce projet répond à l'appel à projet Horizon 2020 de la Communauté Européenne qui comprend 2 axes :

- 1° *Patrimoine : Préserver les paysages historiques et culturels par l'innovation, la créativité*
- 2° *Intégration sociale et culturelle.*

Les projets sélectionnés devront développer et démontrer des stratégies, des approches et des solutions pour réactiver et régénérer les zones urbaines historiques et ou des paysages culturels. Le concept du projet "Château Louis & Louis à Reugny" comprend 4 domaines de l'innovation :

- Créative et artistique (Vidéo et musique)
- Numérique : Réalité argumentée (visite du site)
- Alimentation et agriculture : espace expérimental gastronomie – Mode de consommation alternatif et durable
- Santé : recherche nutrition

Madame Le Maire précise que le rôle de ZAZ VENTURE consiste en l'élaboration de la proposition et à mener le processus(rédaction, examen et soumission à la CEE. Si le projet est accepté et le financement attribué alors la Sté ZAZ VENTURE sera rémunéré sur le financement à hauteur de 7.5%.

Le projet à étudier pour l'appel à projet de la commune de Reugny serait positionné sur l'axe alimentation agriculture : projet de restauration bio, maraichage bio et également sur l'axe patrimoine avec la rénovation de la charpente de la couverture de l'église St Médard (église en phase avec l'histoire de Louise de la Vallière), un parcours historique (valorisation du patrimoine communal avec la réalité argumentée...)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'adhésion à appel à projet Horizon 2020 pour la commune de Reugny
- **D'AUTORISER** la Sté ZAZ VENTURES à monter le projet et à le présenter à la communauté européenne pour la commune de Reugny
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018
 Et de l'affichage le: 09/01/2019

Délibération n° 2018-106 – Décision modificative N° 3 du budget communal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires pour l'année 2018.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
Total Dépenses Fonct		0,00	Total recettes de Fonct		0
Section d'Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Op/Chap	Comptes	Montant	Op/Chap	Comptes	Montant
311/21	2152 Travaux de voiries	-3 415,50			
321/21	2152 - Travaux de voiries	3 415,50			
TOTAL Dépenses invest		0,00	Total recettes Invest.		0,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2018 de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/12/2018 Et de l'affichage le: 09/01/2019

Mme Trehin rappelle aux membres du Conseil que lors de la commission générale des questions avaient été posées quant au devenir du jardin de la Brenne. Mme Tréhin explique que Mme Guillemet a sollicité la Mairie pour cultiver dans ce terrain en y installant également de nouvelles serres. En contrepartie, la commune demandera à Mme Guillemet d'établir un partenariat avec la gestionnaire du restaurant scolaire pour vendre une partie de sa récolte au restaurant scolaire. M. Lictevoud explique que dans le département des Alpes Maritimes, l'exploitation d'une petite parcelle suffit pour nourrir un enfant.

Mme Tréhin demande la création d'un groupe de travail autour de ce thème : Mme Pain, Mme Fontaine et M. Lictevoud sont volontaires.

M. Toker explique que le diagnostic de plomb et d'amiante sera prochainement réalisé à l'ancien local des pompiers.

Mme Chauffeteau rappelle qu'il manque deux élus dans le comité de pilotage Enfance Jeunesse : Mme Fontaine et Mme PINOT se proposent.

Enfin pour la distribution des colis aux anciens il manque également deux élus : Mme Heurlin-Goujon se propose pour le 20 Décembre et demandera à Mme Gandy si elle souhaite l'accompagner.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30.